

du 9 Février 1970

portant convocation du corps électoral
pour élire le Président de la République
et les Députés à l'Assemblée Nationale

LE DIRECTOIRE,

- VU la Proclamation du 10 décembre 1969 ;
 - VU l'Ordonnance N°69-53/D du 26 décembre 1969, portant Charte du Directoire ;
 - VU les ordonnances N°s 70-1 et 70-2/D/CE des 16 et 17 janvier 1970, relatives à la révision exceptionnelle des listes électorales ;
 - VU l'Ordonnance N°70-5/D/CE du 9 Février 1970, définissant les règles électorales générales pour les élections du Président de la République et des députés à l'Assemblée Nationale ;
 - VU l'Ordonnance N°70-6/D/CE du 9 Février 1970, définissant les règles particulières pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
 - VU l'Ordonnance N°70-7/D/CE du 9 février 1970, définissant les règles particulières pour l'élection du Président de la République ;
 - VU le Décret N°69-319/D/SGG du 12 décembre 1969, portant création du Directoire ;
 - VU le Décret N°70-1/D/SGG du 12 janvier 1970, portant création du Comité Electoral ;
 - VU le Décret N°234/PR/SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°69-142/PR/SGG du 19 juin 1969 ;
 - VU le Décret N°69-327/D/SGG du 18 décembre 1969, portant répartition des départements ministériels entre les membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°70-18/D/CE du 9 février 1970, fixant, pour la prochaine législature, le nombre de sièges à l'Assemblée Nationale ;
- Sur la proposition du Président du Comité Electoral ;
le Conseil du Directoire entendu,

O R D O N N E :

Article 1er - Le corps électoral est convoqué aux dates indiquées ci-dessous pour procéder aux élections du Président de la République et des Députés à l'Assemblée Nationale :

DEPARTEMENT DE L'OUEME :

- Lundi 9 mars 1970 : élections présidentielles ;
- Mercredi 11 mars 1970 : élections législatives.

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE :

- Vendredi 13 mars 1970 : élections présidentielles ;
- Dimanche 15 mars 1970 : élections législatives.

DEPARTEMENT DU MONO :

- Mardi 17 mars 1970 : élections présidentielles ;
- Jeudi 19 mars 1970 : élections législatives.

DEPARTEMENT DU ZOU :

- Samedi 21 mars 1970 : élections présidentielles ;
- Lundi 23 mars 1970 : élections législatives.

DEPARTEMENT DU BORGOU :

- Mercredi 25 mars 1970 : élections présidentielles ;
- Vendredi 27 mars 1970 : élections législatives.

DEPARTEMENT DE L'ATACORA :

- Dimanche 29 mars 1970 : élections présidentielles ;
- Mardi 31 mars 1970 : élections législatives.

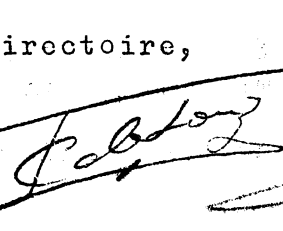
Article 2 - Les scrutins se dérouleront tour à tour au niveau de chacun des six Départements du territoire national.

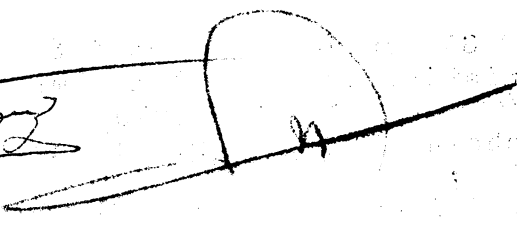
Article 3 - Sont déclarés non ouvrables par Département tous les jours fixés ci-dessus.

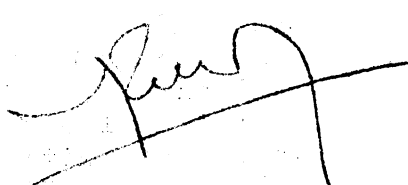
Article 4 - Vu l'urgence, la présente ordonnance, qui entre immédiatement en vigueur, sera publiée par voie d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives et au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 Février 1970

par le Directoire,


Lieutenant-Colonel
Paul-Emile de SOUZA


Lieutenant-Colonel
Benoit Coffi SINZOGAN


Lieutenant-Colonel
Iropa Maurice KOUANDETE

Ampliations : PR 15 - CS 8 - CES 6 - DAI 10 - Ministères 10 - AND 6
MIS 5 - SGM 11 - SGG 4 - SGPR-IAA-DCCT-DN-Gde Chanc.5 - JORD 1
EM-FAD-DGN-DSN 12 - DEP-DGAJL-Dtton Stat.6 - Préfets, Sous-Préfets
et Délégués du Gouvernement 60 - Comité Electoral 15.